

DOSSIER JUDICIAIRE.

PRÉVENUS :

MUNYANKU Si

transférer contract au M. Keltar

PRÉVENTIONS :

infraction réitérée à la
discipline du travail

(art. 48 article du Code pénal)

TÉMOINS :

Ruhengeri



7628

Jugement du 16-10-1951

Mandat d'

Demande de révision du :

P E I N E S.

S. P. P. : 12 francsFRAIS : 2 Frs.Delai : 12 francsC. P. C. : 2 francsAMENDE : 50 Frs.Delai : 12 francsS. P. S. : 2 francs

DOMAGES - INTERETS : Frs.

Delai :

C. P. C. :

EXÉCUTION.

Entré en détention le 16-10-1951

Sorti le

Payé le quittance n°

Entré le

Sorti le

Payé le quittance n°

Entré le

Sorti le

Payé le quittance n°

Entré le

Sorti le

Feuille d'audience et de jugement.

Nous soussigné Gaupin R.J.siégeant comme Juge de Police en audience publique à Ruhengerile 16 octobre 1951.en cause du M.R contre le nommé MUNYANKUSI, domicilié : le colline
bulengeri, travailleur contracté du Générat, flançan
Gétoileprévenu d'avoir en Territoire de Ruhengeri le spécialement à la plantation
commis Spitaris à KinigiContrevenu en août et septembre 1951 à ses obligations contractuelles par
des absences réitérées et injustifiées fait prévu et puni par l'article
48 du Rég. t du 16 mars 1922.

Nous avons été assisté de

L. prévenu est présent il compareait

(volontairement), (sur citation), (sur sommation verbale),

Nous avons entendu successivement et sous la foi du serment le nommé

qui nous a déclaré

Q. Avez-vous accepté un contrat d'engagement au service de Monsieur Emile

R. Oui.

Q. Votre employeur de vous forcez que vous faites de maluses
absences en août et en septembre ? Si ?R. Testwai.

A comparu ensuite, nommé

qui nous a déclaré :

Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense présentés par lui-même.

Le système de défense consiste à dire que

Attendu qu'il résulte des débats à l'audience que le prévenu s'est rendu coupable d'indiscipline au travail par des absences répétées et justifiées
Attendu que ce manque de scrupule à leurs obligations contractuelles revêt un caractère habituel et qu'il faut impore de réagir avec sévérité.

Le condamnons du chef de d'indiscipline.

~~Et renvoyons des poursuites au greffe~~

Soit au total à quinze jours de servitude pénale principale,
à une amende de cinquante francs, ou en cas de non paiement de cette amende
dans le délai de quinze jours, à six jours du servitude pénale subsidiaire,
Aux paiements des frais du procès s'élevant à francs, ou en cas de non
paiement de ces frais dans le délai de quinze jours, à deux jours de contrainte par corps.

En statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le nommé

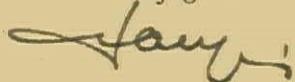
..... à
faute de s'exécuter dans le délai de jours à jours de contrainte par corps.

Prononçons la confiscation de (ou la main levée de la saisie).

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à Ruhengeri

le 16 octobre 1951

Le Juge de Police,



Etat des frais

P. V. O. P. J.

Citations

Audience B

Jugement 8

Total 21 francs

Plantation G. Spitaels
Kinigi.

Kinigi le 5/10/50.

2246 / No: 3

Reçu le 8.10. Monsieur L'Administrateur Territorial.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, que je dépose plainte à charge du nommé Munyankuzi chefferie Kamari, travailleur contracté à ma plantation pour 4 saisons répétées et injustifiées à son travail.

L'intéressé contravient pour une durée de 500 jours de travail, à pour obligation de fournir 22 jours de travail par mois.

En Aout il a été absent ~~9~~ jour septembre ~~8~~ jour.

Je vous serais vivement obligé de vouloir bien renvoyer le prénom à son travail, après poursuites éventuelles.

Veuillez agréer, Monsieur L'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération distinguée.

G. Spitaels.

Monsieur L'Administrateur territorial à Kuhengeri.



ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ N° 7819

L'an mil neuf cent cinquante et un le seizième jour du mois d'Octobre

Le soussigné, gardien de la prison de Ruhengeri

déclare que le nommè MUNYANKUSI

a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite au registre d'écrou, sous le N° 5485

Date d'incarcération 16-10-51

Le Gardien,

Date de sortie : fin de S. P. P. 31-10-51

fin de S. P. S. 10-11-51

fin de C. P. C. 12-11-51